

# POURQUOI RÉALISER UN DOCUMENT UNIQUE ?

- ⊗ Pour améliorer les conditions de travail des agents afin d'assurer leur intégrité physique et mentale.
- ⊗ Mettre en œuvre une démarche de prévention collective et participative (élus, agents, ACP...)
- ⊗ Répondre aux obligations légales et réglementaires



Votre Document Unique ainsi que votre Programme Annuel de Prévention vous sera mis à disposition sur l'application Agirhe

AGIRHE

Le subventionnement du Fonds National de Prévention FNP pour les démarches d'évaluation des risques a pris fin en juillet 2020, après 4 années de conventionnement. Plus de 170 collectivités vosgiennes ont pu bénéficier d'une aide financière de la part du FNP pour la réalisation de leur Document Unique. Bien que la convention avec le FNP ait pris fin, le service Prévention Hygiène et Sécurité du CDG88 poursuit son accompagnement auprès des collectivités pour réaliser l'évaluation des risques et rédiger le Document Unique.

PRESTATIONS	COÛTS HORAIRES
Élaboration du Document Unique	<b>55€ / HEURE</b> (pour les collectivités affiliées) <b>65€ / HEURE</b> (pour les collectivités non affiliées)



PÔLE **santé ET sécurité**  
AU TRAVAIL

**PHS**  
PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

## CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59 rue Jean Jaurès • 88000 EPINAL

## SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

Téléphone : 03 29 35 77 21

E-mail : [prevention@cdg88.fr](mailto:prevention@cdg88.fr)

Site web : [www.88.cdgplus.fr](http://www.88.cdgplus.fr) — Responsable : Céline KELLER

Conseillers en prévention : Patricia SOUVAIS / Quentin LABRUYÈRE

PINKDESIGNSTUDIO.COM

PÔLE **santé ET sécurité**  
AU TRAVAIL

**PHS**

PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

# LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



## QU'EST-CE QUE LE DOCUMENT UNIQUE ? UN DOCUMENT OBLIGATOIRE MAIS AUSSI...

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de hiérarchiser les risques qui peuvent être présents dans les collectivités afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

**Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité précise que :**

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

**Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels :**

- ☒ La création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels,
- ☒ La mise à jour au moins annuelle de ce document,
- ☒ L'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques.



A défaut de document unique, une amende de 1500€ peut être demandée par un juge lors d'une enquête après accident.

## ...UTILE ET ÉVOLUTIF !

L'objectif du Document Unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité de vos agents.

Aussi, la mise en œuvre des moyens de protection et de prévention en accord avec le programme annuel de prévention vous permettra de pérenniser la démarche de prévention mise en place.

## RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE : UN SUIVI ÉTAPE PAR ÉTAPE

LES ÉTAPES CLÉS DE LA RÉALISATION DU DOCUMENT UNIQUE		LES ACTEURS
Lancement de la démarche	Constitution dossier information des agents, désignation d'un ACP	Service Prévention Hygiène Sécurité du CdG88, élus, encadrement
Étape n°1	Présentation générale de la démarche, organisation générale de la collectivité, définition des unités de travail ...	Conseiller en prévention des risques du CdG88, élus, encadrement, ACP
Étape n°2	Analyse terrain, audit des postes de travail des agents, identification des dangers, évaluation des risques ...	Conseiller en prévention des risques du CdG88, agents, ACP
Étape n°3	Rédaction du rapport d'évaluation des risques professionnels suite à la visite en collectivité	Conseiller en prévention des risques du CdG88
Étape n°4	Restitution du Document Unique et aide à l'élaboration du programme annuel de prévention (plan d'actions)	Conseiller en prévention des risques du CdG88, élus, agents, ACP
Étape n°5	Suivi de la réalisation du programme annuel de prévention (indicateur pour le FNP) et suivi de la mise à jour du Document Unique	Conseiller en prévention des risques du CdG88, ACP



AMÉLIORATION CONTINUE DU NIVEAU DE PRÉVENTION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE LA SANTÉ